Le « 'hiyouv » et les règles du Chali'ah Tsibour, Rav David Cohen

Question:

Doit-on absolument officier en tant que *Chalia'h Tsibour* (ministre officiant) si l'on est en deuil d'un proche ?

Réponse:

Certains ont l'habitude de faire *Chalia 'h Tsibour* lorsqu'ils sont en deuil d'un proche pour l'élévation de son âme. Cette coutume est rapportée par le Rama (coutume répandue à l'origine dans les contrées Achkenazes ainsi qu'à Djerba) Mais il est important à savoir que contrairement à l'idée reçue, il n'y a aucune obligation.

Ce terme employé de 'hiyouv (obligation) est tout à fait inapproprié! D'autant plus que le *Arizal* (dont personne ne peut prétendre se comparer à lui au niveau du *Tikoune hanéchama*) rapporte que l'essentiel de l'élévation de l'âme du défunt se fait par le *Kaddich*. Il ne mentionne nulle part la nécessité d'officier en tant que *Chalia'h Tsibour*. La coutume de la plupart des communautés séfarades est de ne réciter que le *Kaddich* et de ne pas être *makpid* (pointilleux) à faire *Chalia'h Tsibour*.

[Alé Hadass, dernière édition, perek 23,20 page 851]

Le *Sefer Netivot Hamaarav* (compilation des coutumes au Maroc et d'Afrique du Nord dans son ensemble) rapporte même exactement l'inverse, à savoir que l'on était très *makpid* de ne pas donner à officier à quiconque, et qu'on nommait un seul *Chalia'h Tsibour* fixe pour toute l'année, ayant les qualités requises par le *Choul'han 'Aroukh*, comme avoir la crainte d'Hachem, être compétent en *halakha*, avoir une prononciation correcte de chaque mot ...

D'ailleurs Rav Ovadia Yossef *zatsal*, lorsqu'il perdit son père n'était pas *makpid* de faire *Chalia'h Tsibour* à toutes les *téfilotes*, alors qu'il remplissait 'largement' les critères. Certains sont parfois prêts au scandale, si on ne les a pas désignés à officier pour l'élévation d'un proche, alors que c'est justement le contraire qui est rapporté dans les *séfarimes*, et qu'il n'y a pas de plus grande élévation pour l'âme du défunt que de laisser sa place et d'éviter la *mahloket*!

En conclusion:

Il n'y a pas d'obligation de faire l'office pour l'élévation de l'âme du défunt, mais malgré tout il existe un *minhag* chez certains de faire l'office, mais cela A CONDITION de remplir un minimum de critères pour être *Chalia'h Tsibour* (cf quelques critères ci-dessous)

Ref:

- Caf Ha'hayime siman 53.20 (et 23)
- Piske tchouvot siman 53.21 (page 466 et 467)

- Halakha béroura siman 53.35 (page 102)

Question:

Quels sont les critères pour choisir l'officiant à priori ?

Réponse:

- A) A priori le *Chalia'h tsibour* doit remplir au moins les 10 critères suivants :
- 1) Être vide *d'avérotes* et respecter toutes les mesures de précaution instaurées par nos Sages pour préserver la pureté et la moralité, comme les lois du *Yi'houd*, l'isolement avec une femme.

La Torah nous interdit de nous égarer à la suite de nos yeux et de nous laisser aller à des pensées immorales (*Bamidbar*_15,39). Nous avons le devoir de toujours garder notre esprit pur de notions interdites. Il sera donc interdit de laisser s'infiltrer en nous des pensées susceptibles de conduire à l'immoralité, en regardant par exemple certains programmes télévisés (plateforme de streaming) (*Béer Moché* 4,4; *Yalkout Yossef* page 293), « surfer sur internet » de manière irréfléchie, se baigner dans une plage ou aller à des fêtes où il n'existe pas de séparation entre hommes et femmes (*Yalkout Yossef* page 264). Celui qui méprise ces lois ne pourra pas être *Chalia'h Tsibour* (ministre officiant).

Tant qu'on s'abandonnera à des idées ou des images en contradiction avec la Torah, il sera impossible de parvenir à des réflexions et des pensées méritoires dans la prière et l'étude de la Torah [et à plus forte raison s'il s'agit d'une personne censée représenter toute une communauté].

- 2) Ne pas avoir une mauvaise renommée, posséder des objets ou de l'argent mal acquis, ne pas payer ses dettes ou négliger les lois du vol.
- 3) Être modeste
- 4) Être accepté et apprécié par le *kahal*, et donc en faire partie, le *kahal* ne doit pas servir de faire-valoir.
- 5) Avoir la crainte du ciel.
- 6) Comprendre le sens des mots qu'il dit au moment de la *téfila*.
- 7) Lire couramment sans erreur et avoir une voix agréable.
- 8) Être à la recherche des *mitsvotes*.

- 9) Être *Talmid 'hakham*, ou à défaut avoir des moments FIXES d'étude de la Torah.
- 10) Prier constamment avec minyan.
- Ch 'Aroukh siman 53,4 (ainsi que le Piske tchouvot sur se saif)
- B) A défaut, si on ne trouve pas un *Chalia'h tsibour* qui remplit ces conditions (ce qui est très souvent le cas), on nommera un *Chalia'h tsibour* qui se rapproche le plus possible des critères cités. *Ch 'Aroukh siman 53,5*